



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT ET UNIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 novembre 2007

**ORDRE DU JOUR, MANDAT, PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROJET
DE CALENDRIER DE LA RÉUNION DGP/21**

(Note présentée par le Secrétaire)

1. INTRODUCTION

1.1 L'ordre du jour de la vingt et unième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP), approuvé par la Commission de navigation aérienne (175-5) le 21 juin 2007, est présenté dans l'Appendice A. Par souci de commodité pour la préparation du rapport, les numéros et les intitulés des points de l'ordre du jour seront repris textuellement de l'Appendice A. Le rapport présentera tous les renseignements et toutes les mesures prises relativement au point de l'ordre du jour.

1.2 Le mandat et le programme de travail, approuvés par la Commission de navigation aérienne, sont présentés dans l'Appendice B.

2. LANGUES DE TRAVAIL DE LA RÉUNION

Les langues de travail approuvées par la Commission de navigation aérienne pour la réunion sont le français, l'anglais, l'espagnol et le russe.

3. ORGANISATION DE LA RÉUNION

3.1 Le calendrier de la réunion DGP/21 figure à l'Appendice C. Il s'agit d'un calendrier provisoire qui sera approuvé par la réunion durant la séance d'ouverture à titre d'orientation initiale sur le temps qu'il est prévu de consacrer à chaque point. Il convient de noter qu'au besoin le calendrier approuvé pourra être ajusté en tout temps durant la session si les membres en conviennent.

3.2 Le Groupe examinera tous les points de son ordre du jour en réunion plénière. Cependant, comme le lundi 12 novembre est jour férié au Canada, les services linguistiques ne seront pas assurés ce jour-là et le Groupe d'experts se réunira en tant que groupe de travail plénier. Des petits groupes de rédaction ou des groupes de travail ad hoc pourront aussi être institués selon les besoins. Le cas échéant, ces groupes, qui disposeront d'un rapporteur, travailleront de façon informelle sans service d'interprétation et se réuniront normalement en dehors des heures de travail de la réunion principale.

4. **HEURES DE TRAVAIL**

4.1 Il est proposé que l'horaire de travail soit le suivant :

Lundi à vendredi : 9 h 30* à 12 h 30
et 14 h à 17 h, avec de brèves pauses-café.

* À l'exception de la séance d'ouverture spéciale du 5 novembre à 10 heures, qui sera précédée d'une réunion officieuse des membres du Groupe d'experts à 9 h 45.

5. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

5.1 Le Groupe est invité :

- a) à noter l'ordre du jour présenté à l'Appendice A ;
- b) à noter le mandat et le programme de travail qui figurent à l'Appendice B ;
- c) à approuver le projet de calendrier figurant à l'Appendice C, étant entendu qu'il pourra être révisé et modifié au besoin selon le déroulement de la réunion.

APPENDICE A

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP/21)

- Point 1 :** Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
- Point 2 :** Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2009-2010
- Point 3 :** Élaboration de recommandations relatives à des amendements du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2009-2010
- Point 4 :** Amendements des *Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses* (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2009-2010
- Point 5 :** Dans la mesure du possible, règlement des questions non répétitives déterminées par la Commission de navigation aérienne ou par le groupe d'experts
- 5.1 :** Principes régissant le transport de marchandises dangereuses à bord d'aéronefs cargos seulement
 - 5.2 :** Restructuration des instructions d'emballage
 - 5.3 :** Examen des dispositions relatives aux marchandises dangereuses transportées par des passagers ou des membres d'équipage
 - 5.4 :** Examen des dispositions relatives aux marchandises dangereuses liées aux piles au lithium
 - 5.5 :** Examen du processus d'amendement des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284)

APPENDICE B

MANDAT ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

Mandat

Recommander les modifications nécessaires pour tenir à jour les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* et s'acquitter d'autres tâches liées au programme de l'OACI concernant les marchandises dangereuses, sur instructions de la Commission de navigation aérienne.

Programme de travail

N° de tâche ANC	Point du programme de travail	Date de réalisation prévue
OPS-7603	1) Recommander les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux Instructions techniques pour qu'elles demeurent à jour, complètes et faciles d'emploi, afin de contribuer à la sécurité et à la rapidité du transport aérien des marchandises dangereuses, et pour qu'elles soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les recommandations du Comité d'experts des Nations Unies en matière de transport des marchandises dangereuses et des autres institutions intéressées des Nations Unies, compte tenu également de la compatibilité qui doit exister entre les divers modes de transport.	Tâche permanente
"	2) Conseiller la Commission de navigation aérienne sur la nécessité d'apporter des amendements à l'Annexe ou sur toute autre question concernant la sécurité du transport des marchandises dangereuses, s'il y a lieu.	
"	3) Examiner les principes qui régissent le transport de marchandises dangereuses à bord d'aéronefs cargos seulement et, s'il y a lieu, élaborer ultérieurement des amendements des dispositions connexes des Instructions techniques.	

APPENDICE C
CALENDRIER PROPOSÉ POUR
LA RÉUNION DGP/21

Date	5	6	7	8	9	10	11	12 ^B	13	14	15	16
Jour	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven
Séance spéciale	A											
Examen des points de l'ordre du jour	2	1, 2	2, 5	2, 5	2, 5			2, 3, 4	2, 3, 4	2, 3, 4		
Approbation du projet de rapport sur les points de l'ordre du jour											1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 4, 5

- A La séance spéciale est la séance d'ouverture à 10 heures ; elle sera précédée d'une réunion officieuse des membres du Groupe d'experts à 9 h 45.
- B Le lundi 12 novembre étant jour férié au Canada, les services linguistiques ne seront pas assurés ce jour-là et le Groupe d'experts se réunira en tant que groupe de travail plénier.

— FIN —